

Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE EVENEMENTIEL

DFCPAJI_D2024_0382

Mise à disposition du parvis Saint
Christophe au profit de l'Association
Les Pistons Tourquennois

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5°,

Considérant qu'en application de ces dispositions, Madame le Maire peut : « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant la démarche de l'Association « Les Pistons Tourquennois » qui a souhaité bénéficier d'un espace afin d'organiser mensuellement l'évènement « rassemblements de véhicules anciens et de collection » ;

Considérant que ces manifestations auront lieu, de 8h à 14h, les dimanches : 9 février 2025, 9 mars 2025, 13 avril 2025, 11 mai 2025, 1^{er} juin 2025, 13 juillet 2025, 10 août 2025, 14 septembre 2025, 12 octobre 2025 et 9 novembre 2025 sur le Parvis Saint Christophe de Tourcoing ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association « Les Pistons Tourquennois » faisant élection de siège au 148 rue de Roncq à Tourcoing (59200), dont le numéro Siret est le 85408341700014, représentée par Monsieur Didier COSAERT, son Président, pour la mise à disposition de la place Saint Christophe aux dates et horaires ci-avant exposés.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

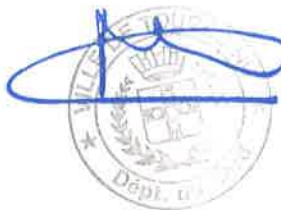
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 26 décembre 2024.

**Madame le Maire,
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site Internet de la Ville le :